

Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes
3 rue de l'Arsenal 75181 Paris Cedex 04

Dossier suivi par Emmanuel SELIM
☎ : 01.42.76.28.99/06.73.87.77.25
✉ : emmanuel.selim@paris.fr

Paris, le 7 Juillet 2017

Modalités de fonctionnement des semaines sportives

Année scolaire 2017/2018

L'ensemble des semaines sportives représente un dispositif singulier, initié et organisé par le corps des professeurs de la ville de Paris, avec la coopération des professeurs des écoles. Durant quatre périodes annuelles, les semaines sportives donnent la possibilité à chaque équipe de circonscription de se regrouper pour l'élaboration et l'encadrement de projets spécifiques en Éducation Physique et Sportive.

Elles sont sous la responsabilité pédagogique des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, et sous la responsabilité administrative de la ville de Paris ; elles sont validées conjointement.

Les semaines sportives sont mises en place au regard des textes institutionnels ministériels et académiques. Elles s'inscrivent dans le cadre des instructions officielles, des programmes d'enseignement de l'école élémentaire du 26 Novembre 2015, et se conforment à la circulaire EPS 2017/2018 de l'Académie de Paris. Elles répondent au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

1. Objectifs

Les semaines sportives ont pour objectifs :

- De mettre en œuvre avec les partenaires de la circonscription (conseillers pédagogiques, directeurs, enseignants) des activités pédagogiques communes conformément aux recommandations académiques visant à organiser l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires.

Elles permettent aux élèves de :

- Pratiquer des activités physiques et sportives dans un cadre élargi, adapté et sécurisé.
- Découvrir des activités physiques et sportives inhabituelles, ou innovantes qu'il serait difficile voire impossible de mettre en œuvre au sein de l'école.
- Évaluer l'acquisition des compétences des élèves.
- Échanger et partager des expériences autour de l'EPS.

Les projets pédagogiques des semaines sportives répondent aux quatre champs d'apprentissages spécifiques EPS de l'école élémentaire (BO du 26/11/2015)

- Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée
- Adapter ses déplacements à des environnements variés
- S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique
- Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

2. Organisation des semaines sportives

a. Temps Scolaire

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, publié au journal officiel du 26 janvier 2013, définit l'organisation du temps scolaire. La circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 18/07/2013, définit l'organisation des sorties scolaires. Ce sont dans ces cadres que s'inscrivent les semaines sportives.

b. Réunions

- Afin de préparer l'organisation des semaines sportives, les professeurs de la Ville de Paris ont la possibilité d'utiliser leurs heures de concertation : heures DASCO et si besoin en accord avec l'IEN de leur circonscription, des heures de concertation Éducation Nationale.
- L'IEN ou les IEN avec les coordonnateurs de semaines sportives réunissent l'équipe des professeurs de la Ville de Paris en EPS concernée pour la mise en œuvre de la réunion de rentrée. À cette occasion seront déterminés les points suivants :

- 1) le choix et le contenu des activités
- 2) les quatre périodes retenues et leur articulation par rapport aux projets de la circonscription
- 3) les installations sportives à réserver
- 4) les transports nécessaires, ainsi que les destinations
- 5) la liste des professeurs d'EPS participant à ces semaines sportives
- 6) Autres points nécessaires à l'organisation

Les trois heures de la réunion de rentrée, consacrée aux semaines sportives, ne sont pas soumises au quota d'heures de concertation.

c. Participation

- Les semaines sportives font parties intégrantes des 108h00 annuelles d'Éducation Physique et sportive prévues aux Instructions officielles, du projet EPS de l'école et sont inscrites au plan d'action EPS de l'académie.
- Lors du premier conseil des maîtres de rentrée dévolu à l'EPS, le ou les professeurs de la ville de Paris présenteront le projet des semaines sportives pour l'année scolaire, transmettront par la suite celui de chaque semaine aux professeurs des écoles concernés. L'engagement de chaque classe sera validé lors de ce conseil. Il n'est plus possible de revenir sur cet engagement en cours d'année et ce, afin de ne pas perturber l'organisation et la sécurité des activités.
- Les professeurs de la Ville de Paris faisant partie de l'encadrement veilleront à ne pas s'engager aux mêmes dates à des stages de formation ou à d'autres activités.
- Les semaines sportives doivent être considérées comme un temps de mission. Chaque professeur engagé peut voir son emploi du temps hebdomadaire modifié pour raison de service à la demande du coordonnateur. Il est également rappelé que les heures d'ateliers, intégrées dans le temps de service, doivent faire l'objet d'un projet pédagogique qui indique clairement, la répartition des heures assurées en école et celles utilisées pour les semaines sportives. Cette répartition des heures devra être établie de façon équilibrée, validée par l'IEN et par la Sous-Direction de la Politique Éducative. (SDPE) (cf. la note datée du 3 novembre 2004.)

d. Transports

- Conformément à la note du 15 Octobre 2015, les semaines sportives se dérouleront uniquement dans des sites accessibles à pied ou en transports en commun.
- La SDPE mettra à disposition des coordonnateurs des semaines sportives les tickets nécessaires au transport des classes vers ces différents sites.
- En conséquence, aucun transport en cars ne sera autorisé par la Mairie dans le cadre de ces activités (semaines sportives ou actions de circonscription) qu'elle organise.

3. Calendrier des semaines sportives pour l'année scolaire 2017/ 2018

Quatre semaines sportives seront inscrites au calendrier de cette année scolaire :

Semaine 1 : du lundi 16, au vendredi 20 Octobre 2017

Semaine 2 : du lundi 18, au vendredi 22 Décembre 2017

Semaine 3 : du lundi 9, au vendredi 13 Avril 2018

Semaine 4 : du lundi 25, au vendredi 29 Juin 2018 (+ 2 jours avant ou après)

Sur ces 16 journées annuelles, deux journées supplémentaires peuvent être accordées. Pour l'organisation des semaines sportives intra-muros, ces deux journées seront placées sur la quatrième semaine.

Les coordonnateurs des semaines sportives se conformeront à ce calendrier pour toutes les activités se déroulant sur les installations sportives intra-muros.

4. Installations Sportives

- Gestion des créneaux de piscines pendant les semaines sportives

Le coordonnateur, en liaison avec l'IEN, s'assurera que l'organisation des semaines sportives n'entraîne aucune suppression de séances de natation pour les élèves. (Planning de la semaine sportive qui respecte les emplois du temps Natation des classes)

Dans le cas où tous les professeurs de la Ville de Paris qui assurent l'enseignement des activités aquatiques font partie de l'encadrement des semaines sportives, il convient que les professeurs des écoles en concertation avec l'IEN responsable pédagogique de la piscine, continuent de se rendre à la piscine avec leurs classes dans les conditions d'encadrement déterminées avec l'équipe pédagogique lors des réunions de rentrée (réf : circulaire académique de rentrée sur la Natation « organisation de l'enseignement de la natation pour chaque classe »).

- Pour les réservations des installations sportives

Le coordonnateur doit adresser, par courriel, le formulaire n°4 (annexe 4), des réservations des installations sportives, à la DASCO, auprès de Monsieur SELIM qui transmettra les demandes au Pôle de réservation des équipements sportifs avant le 15 septembre pour la semaine n°1, avant le 30 septembre pour la semaine n°2 et avant le 30 novembre pour les autres semaines sportives ou actions de circonscriptions.

Il est vivement conseillé aux coordonnateurs, dans les jours précédant la semaine sportive, d'informer par voie d'affichage, les établissements du second degré de l'utilisation des équipements sportifs par les professeurs de la Ville de Paris

- Pour l'occupation des parcs, bois et forêts

Il est obligatoire de demander l'autorisation d'organiser des activités dans les parcs, bois et forêts, et d'attendre l'accord pour débiter l'activité. Le coordonnateur doit adresser sa demande aux services concernés et en transmettre une copie à Mr SELIM.

- Parcs, bois, relevant de la Mairie de Paris (valable pour le bois de Boulogne, le bois de Vincennes et le Parc Floral) : le coordonnateur doit utiliser le formulaire destiné à la Direction de l'Information et de la Communication (annexe 6), département de l'occupation du domaine public, A l'attention de Monsieur Christophe LABEDAYS (SG-evenementsBODP@paris.fr).
- Forêts domaniales relevant de l'Office National des Forêts : le coordonnateur doit remplir un formulaire spécial de l'ONF.
- Parc de Sceaux, parc du Tremblay, et autres, les demandes sont à adresser directement au parc concerné.

Chaque semaine sportive fera l'objet d'un examen au cas par cas en fonction, d'une part, de l'autorisation d'occupation provisoire par l'entité propriétaire du lieu et d'autre part, de l'autorisation d'organisation de l'événement et des recommandations délivrées par la préfecture concernée.

- Pour l'utilisation de la base de Choisy-le-Roi et de la Villette

Ces installations relevant de la responsabilité du chef de la mission Évènementiel de la DJS, c'est la DASCOS qui en fait directement la demande et une convention est signée entre l'utilisateur (Coordonnateur de Semaine Sportive), la DASCOS (SDPE) et la DJS (Monsieur Coucardon, chef du service des grands stades et de l'évènementiel).

Il est obligatoire que l'activité nautique soit encadrée par au moins un professeur justifiant des compétences requises ou des diplômes correspondants (Brevet d'État ou monitorat de voile, de canoë ou de kayak). Le coordonnateur joindra la photocopie des diplômes lors de la transmission de la liste des participants au BPVPAD.

Il est nécessaire de posséder le permis 5 (Certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure) pour l'utilisation des bateaux de sécurité (moteur 9,9 CV)

Organisation des tests pour tous les élèves :

- la pratique des activités nautiques est subordonnée à la fourniture d'un document attestant de la réussite des élèves à un test, conformément à l'arrêté du 25 avril 2012.
- En accord avec l'I.E.N de leur arrondissement, les coordonnateurs de semaines sportives informeront la SDPE (Mme SOULIER) des dates de passage des tests dans les piscines si ceux-ci ne peuvent se dérouler sur les créneaux habituels.

Il est conseillé de profiter de la semaine d'évaluation CM2 pour programmer ces tests.

5. Missions et attributions des coordonnateurs des semaines sportives :

- Nomination des coordonnateurs

Le bureau en charge des professeurs de la Ville de Paris, sur proposition des professeurs d'éducation physique et sportive de la circonscription, nomme les coordonnateurs de semaines sportives. Cette nomination pour 3 ans est soumise à l'IEN et donne lieu à l'attribution d'heures de décharge par la SDPE. Le coordonnateur peut être relevé de ses fonctions à l'issue de chaque année scolaire sur sa demande ou sur celle de l'administration. La nomination du nouveau coordonnateur devra intervenir dès le départ connu de son prédécesseur et avant la fin de l'année scolaire.

- Fonctions et attributions des coordonnateurs

Le coordonnateur est chargé pour les semaines sportives :

1. de l'organisation

- des réunions de travail
- du planning annuel des semaines sportives
- du planning des activités de chaque semaine pour les classes
- du planning des professeurs de la Ville de Paris
- de l'information des réservations à l'attention d'autres utilisateurs (collèges, lycées, écoles privées, clubs sportifs)
- de la vérification des conditions de sécurité
- de l'accueil des classes
- de la mise en place de l'intérim du coordonnateur en cas d'absence sur le terrain.

2. de la communication

- Des documents pédagogiques et administratifs (liste des professeurs participant et des professeurs présents en piscine, bilans, contenus...) aux divers partenaires.
- il est un relais d'information tout au long de l'année scolaire entre les PVP, l'I.E.N. et la DASCOS (sous couvert de Mr SELIM).

Documents	Que faire	Quand	A qui
Formulaire n° 1 Annexe 1 : Organisation de la semaine sportive et projet pédagogique	Adresser	Avant le 30 septembre pour les deux premières semaines sportives et avant le 30 novembre pour la troisième et la quatrième	Aux IEN et à la DASCO
Formulaire n° 2 Annexe 2 : Planning nominatif des professeurs présents pour chaque lieu d'activités	Établir et adresser	Au moins 15 jours avant le début de la semaine sportive	A la DASCO
Planning détaillée des classes sur les lieux d'activités	Fournir	Au moins 15 jours avant le début de la semaine sportive	Aux IEN et à la DASCO
Formulaire n° 3 : Planning de présence des professeurs dans la ou les piscines de l'arrondissement	Adresser	Avant le début de la semaine sportive	A la DASCO
Formulaire n° 4 Annexe 4 : Demande d'utilisation d'installations sportives	Adresser	Avant le 15 septembre pour la première semaine sportive Avant le 30 septembre pour la deuxième semaine Avant le 30 novembre pour la troisième et la quatrième	A la DASCO qui transmettra à la DJS
Formulaire n° 5 Annexe 5 : Demande de transports	Adresser	Avant le 15 septembre pour les deux premières semaines sportives et avant le 30 novembre pour la troisième et la quatrième	A la DASCO

À l'issue de chaque semaine, le coordonnateur adresse un bilan complet et chiffré au BPVPAD et à l'IEN (nombre de classes, d'élèves accueillis et des activités pratiquées).